Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260403-D20260407-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.
Date de la convocation : 27 mars 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, Cellia BIENVENU, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, GALODÉ Alexandra, GENTRIC-PÉDRONO Noëla, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, OLIVOT Marina, TERTRAIS Fabien.
ABSENTE EXCUSÉE : MORAND Véronique (pouvoir à Sylvie HOURMAND)
Secrétaire de séance : Cellia BIENVENU

SÉCURITÉ ROUTIÈRE - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT D20260407

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée. Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces référents.

Considérant que le correspondant sécurité est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.
Considérant qu'il est porteur d'une politique sécurité routière et doit identifier les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité.
Considérant qu'il coordonne l'élaboration d'une politique globale de sécurité routière, d'un programme d'actions correspondant. Il veille à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de ce programme d'actions. Il favorise la mise en place d'un Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR) au sein des services de la collectivité.
Considérant qu'il doit pouvoir s'appuyer sur des relais. Selon la taille des communes, ceux-ci peuvent être trouvés auprès des services techniques, de la police municipale, du service jeunesse, etc.
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu référent sécurité routière titulaire et un suppléant.

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentées par des conseillers municipaux :
Liste A : Cellia BIENVENU, titulaire, Patrick LARGE, suppléant

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal décide à, l'unanimité, de :

- Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidat s'est présentée,
- Désigner les membres de la liste A : Cellia BIENVENU et Patrick LARGE, référent « Sécurité routière » respectivement titulaire et suppléant.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON 56 (MORBIHAN)

La Secrétaire de séance,
Cellia BIENVENU

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.